

Éditorial

Hervé Benoit

Rédacteur en chef

La question de l'aide humaine comme ressort de l'école inclusive est à l'ordre du jour du législateur. Comme l'a montré le dossier publié dans le numéro 104 sur les Accompagnantes¹ des élèves en situation de handicap (AESH), qui sont très majoritairement des femmes, les conditions de travail et d'emploi qui leur ont été proposées depuis 2003 sont caractérisées par l'instabilité et la précarité. Pour couvrir les besoins de ces personnels, dont les notifications par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont en augmentation de 10 % par an, les pouvoirs publics ont défini, à l'économie, des supports contractuels spécifiques (Bossard, 2025). Ceux-ci ont conduit, pour Maëva Durand, à la formation d'un véritable « *prolétariat de l'Éducation nationale* » (citée par *Le Monde*, 2026) inscrit dans le cadre plus vaste d'un « *précariat féminin subventionné* » (Durand, 2024, p. 34). L'encadrement de qualité qu'elles apportent aux élèves dits en situation de handicap n'empêche pas qu'elles soient objectivement chargées du « *sale boulot [...] celui prenant en charge des tâches dévalorisées ou jugées désagréables, [...] objet (de tentatives) de délégation* » (Bossard, 2025, p. 45), sur lequel repose en grande partie le projet d'école inclusive.

Au nombre de 144 000 en 2026, les AESH sont devenues le deuxième métier de l'Éducation nationale, devant les professeurs du second degré, mais aussi le plus précaire. Dans ces conditions, le ministère de l'Éducation nationale a souhaité, en mai 2026, engager avec les organisations syndicales un dialogue sur les évolutions du statut, des missions et des conditions d'exercice de ces personnels. Pour remédier à leur précarité et pallier les difficultés structurelles de recrutement – à la rentrée 2025, 45 000 élèves ayant une notification d'AESH en étaient privés (*Le Monde*, 2026) –, une fonctionnarisation en catégorie B est demandée par les organisations syndicales (*Le Monde*, 2025). Une première proposition de loi allant dans ce sens a néanmoins été rejetée début janvier 2026.

Mais la question de la situation faite aux AESH dépasse le seul problème de l'urgence sociale les concernant et engage les choix stratégiques en matière de positionnement de l'aide humaine dans le modèle de l'éducation inclusive en France. Depuis de nombreuses années, la recherche en sciences de l'éducation a en effet souligné que, malgré l'affichage politique d'un discours de l'accessibilité pour tous à l'école, les mesures prises concrètement privilégient une approche compensatrice. L'accompagnement individuel par l'AESH, destiné à former la pierre angulaire du « *service public de l'École inclusive*² », représente ainsi pour de nombreux enseignants (et leurs organisations professionnelles) la condition *sine qua non* à l'accueil de l'élève réputé handicapé dans le milieu ordinaire. Se dessine ainsi un contexte paradoxal,

1. L'emploi du féminin est adopté pour ces personnels, dont 94 % sont des femmes.

2. Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 (<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENE1915816C.htm>).